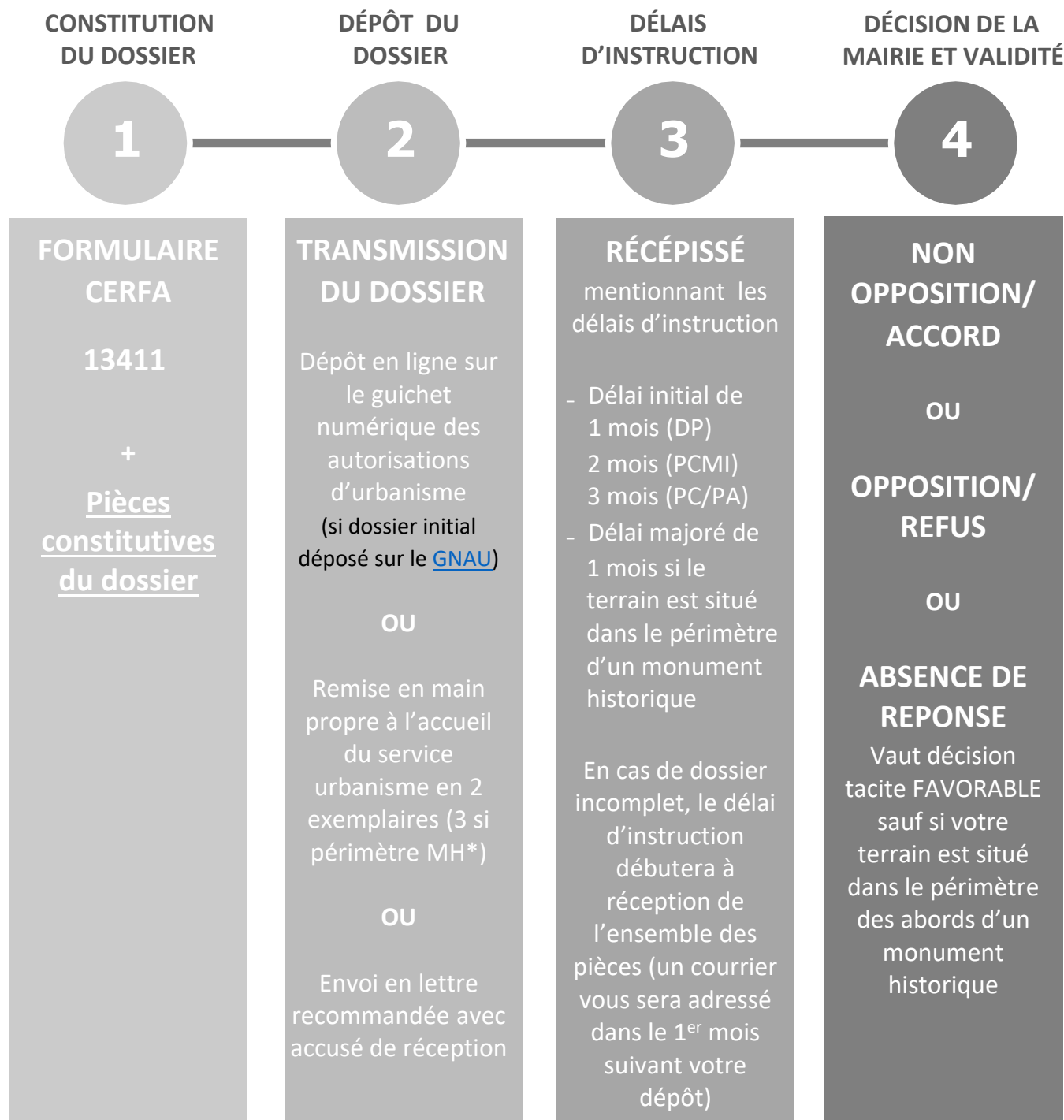


-C-

DOSSIER MODIFICATIF



LA DÉCISION DE LA MAIRIE

La décision de la ville est rendue sous la forme d'un arrêté municipal.

Elle peut également être tacite en l'absence de réponse dans le délai légal d'instruction.

* MH = monument historique